

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2023
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2023 (accusé de réception du 17/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Ajustement de la provision pour dépréciation de créances

Les créances référencées comme douteuses par le comptable public nécessitent la constitution de provisions qui sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales imposent aux collectivités de constituer une provision pour dépréciation des créances lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le calcul des provisions à constituer s'effectue sur la base de 15 % des créances émises depuis plus de 2 ans et de 100 % des procédures collectives (redressements/liquidations judiciaires) et des procédures de surendettement des particuliers.

Par délibération du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a constitué des provisions pour risques et charges pour ses différents budgets.

Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de QUIMPER a présenté le 30 mai 2023 le montant des créances de Quimper Bretagne Occidentale dont le recouvrement devenait compromis.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'ajuster la provision pour dépréciation des créances sur l'exercice 2023 de la manière suivante :

Budget	Montant provision actuelle	Ajustement 2023	Montant nouvelle provision
Budget principal	37 700,00 €	47 800.00 €	85 500.00 €
Budget annexe eau potable	141 476,00 €	139 707.00 €	281 183.00 €
Budget annexe assainissement	3 289,00 €	60 741.00 €	64 030.00 €
Budget annexe SPANC	220,00 €	765.00 €	985.00 €
Budget annexe déchets	0.00 €	23 945.00 €	23 945.00 €